



Hébergement de données à l'étranger

Par **johannapeps**, le **15/06/2010** à **17:43**

Bonjour,

J'aimerais savoir s'il existe une loi spécifique réglementant l'hébergement de données par une entreprise.

Je m'explique : Je travaille pour une entreprise qui souhaite faire appel à un prestataire spécialisé dans le CRM pour créer une sorte d'intranet pour la Force de Vente sur le terrain.

Cet intranet recueillera de nombreuses données sur les magasins appartenant à l'entreprise, concernant les chiffres, les produits, et les employés. Aucune donnée sur le consommateur final.

Un prestataire héberge ses données en Californie.

Est-il légal pour une entreprise française basée en France de faire héberger de telle données à l'étranger ?

Merci d'avance pour vos réponses,

Cordialement,

Par **LeKingDu51**, le **24/06/2010** à **22:49**

Bonjour,

C'est a priori la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée qui régie votre problème.

Pour plus d'information et une réponse spécifique à votre question, je vous invite à joindre les juristes de la CNIL qui est l'organisme spécialisé dans le domaine du traitement de données.

C'est également à eux que vous devrez faire une déclaration le cas échéant.

[citation]Est-il légal pour une entreprise française basée en France de faire héberger de telle données à l'étranger ? [/citation]

Oui, mais à certaines conditions que vous trouverez dans la Loi ainsi qu'auprès des juristes de la CNIL.

<http://www.cnil.fr/>

Cdlit